Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 9 (1911)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: Assemblée générale de la société suisse des géomètres concordataires en 1911 à Zürich

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jahrgang IX

Schweizerische Geometer-Zeitung

15. März 1911

Zeitschrift des Vereins Schweizer. Konkordatsgeometer

Organ zur Hebung und Förderung des Vermessungs- und Katasterwesens

Redaktion: Prof. J. Stambach, Winterthur
Expedition: Buchdruckerei Winterthur vorm. G. Binkert

Jährlich 12 Nummern und 12 Inseratenbulletins	No. 3	Jahresabonnement Fr. 4.— Unentgeltlich für Mitglieder

Mitteilung des eidg. Vermessungsinspektorates.

Die zu den Grundbuchvermessungen zugelassenen Geometer werden ersucht, allfällige Adressänderungen unverzüglich dem eidg. Vermessungsinspektorat in Bern mitzuteilen.

Les géomètres admis aux mensurations cadastrales sont priés de faire connaître immédiatement à l'inspectorat fédéral du cadastre tout changement survenu dans leur adresse.

Assemblée Générale
de la Société Suisse des Géomètres concordataires en 1911 à Zurich.

Le comité local a adressé, en date du 4 février, une circulaire à un certain nombre de propriétaires d'ateliers mécaniques et de reproduction connus, avec l'invitation de bien vouloir participer à l'exposition qui sera attenante à l'assemblée. La même circulaire paraîtra dans l'organe de la Société, afin que puissent en prendre connaissance les raisons sociales qui, par hasard, auraient été oubliées auparavant, et qui voudraient aussi prendre part à l'exposition.

De même les gens du métier possesseurs de croquis, de plans, de projets de remaniements parcellaires, de plans d'extension de quartiers, qui voudraient les soumettre à leurs collègues, sont priés d'envoyer leur participation aussitôt que possible avec indication du nombre et du genre des plans et de la place approximative qu'ils exigeront.

Zurich, février 1911.
Le Comité local.

La circulaire envoyée est conçue en ces termes:

La Société des Géomètres Suisses du concordat tiendra son assemblée régulière ordinaire dans la première quinzaine de mai, à Zurich. La Société a, en ces deux dernières années, à peu près doublé le nombre de ses membres, par l'annexion des géomètres de la Suisse occidentale, et si le changement de nom n'a pas encore eu lieu, la formation d'une Société Suisse de Géomètres n'en est pas moins devenue une réalité.

D'autres changements importants ont eu lieu, depuis la dernière assemblée générale, changements qui marquent un point essentiel dans l'histoire de l'arpentage suisse: le 1er janvier 1911 sont entrés en vigueur les nouvelles instructions fédérales et l'arrêté fédéral concernant les subventions à accorder aux levés cadastraux.

En considération de ces évènements importants pour tous les géomètres en général, et qui donnent aux opérations cadastrales suisses un nouvel élan, une importance plus grande, le comité local zurichois de l'assemblée générale de cette année désire qu'il y soit joint une exposition d'une certaine envergure, ceci dans le but d'attirer le plus grand nombre possible de géomètres. Cette exposition comprendra non seulement tous les instruments nécessaires sur le terrain et pour les calculs au bureau, mais donnera aussi une idée générale de l'état actuel des méthodes de reproduction avec la préparation du papier s'y rapportant. On a l'intention d'accepter aussi des levés, projets de remaniements parcellaires autant que l'espace disponible le permettra.

Dans les assemblées précédentes, il restait aux visiteurs, en dehors des questions à traiter, si peu de temps pour voir l'exposition que les exposants ne se sont pas toujours déclarés

satisfaits. Pour éviter ceci, nous pensons ouvrir l'exposition le jour avant la grande assemblée générale, pour la fermer le jour après, de manière à avoir trois jours complets pour la visiter. Elle est, en premier lieu, destinée aux membres de l'assemblée, mais sera aussi accessible au public, particulièrement aux nombreux entrepreneurs de travaux publics; on éveillera à cet effet l'intérêt et l'attention du public par une liste ultérieure des objets déposés, dans le Journal Suisse des Géomètres et éventuellement dans la presse locale.

Le local proposé est le rez-de-chaussée du „Helmhaus" local en général très goûté et fort bien situé.

Nous comptons sur votre participation et vous prions de nous envoyer au plus tard jusqu'au 25 février votre adhésion écrite et l'espace approximatif qui vous sera nécessaire.

Pour de plus amples détails, le président M. Rudolf Faes, Géomètre de section au bureau des mensurations de la ville de Zurich, se tient à votre disposition; toutes les questions concernant cette partie peuvent lui être adressées.

Geometerprüfungen.

Nach einer, den Tagesblättern zugegangenen Mitteilung, war die eidgenössische Geometerprüfungskommission, deren Zusammensetzung wir in No. 2 angegeben haben, am 21. und 22. Februar in Bern versammelt, hauptsächlich zur Behandlung des vom eidgenössischen Departement des Innern ausgearbeiteten *provisorischen Reglementes* für die *Geometerprüfungen.* An den zum grossen Teil einfach aus den Bestimmungen des Konkordates herübergenommenen Vorschriften über die theoretische Prüfung wurde sozusagen nichts geändert, dagegen wurde mit Bezug auf die *praktischen Prüfungen* von den bisherigen Vorschriften im Sinne einer Erleichterung einerseits, einer Vertiefung anderseits abgewichen. Die Kandidaten haben, bevor sie zur praktischen Prüfung zugelassen werden, sich über eine mindestens zweijährige Praxis, wovon auf Katastervermessung und Nachführung mindestens 18 Monate entfallen sollen, auszuweisen. Unterbrechungen der Praxis durch Militärdienst, Krankheit oder andere Gründe, berechtigen nicht zu einer Reduktion der vorgeschriebenen Praxiszeit. Das praktische Examen soll